



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

CONSIDERANT, la demande formulée le 08 Janvier 2025 par Monsieur Meilhan Joël, responsable du service voirie de la commune de Mirande, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public Chemin du Haouré pour le retrait des racines des pins parasol et le goudronnage de la chaussée du 14 Avril 2025 au 02 Mai 2025 inclus.

ARRÊTE

Art 1er : Les Services Techniques Municipaux sont autorisés à occuper le domaine public Chemin du Haouré pour le retrait des racines des pins parasol et le goudronnage de la chaussée du 14 Avril 2025 au 02 Mai 2025 inclus.

Art 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet :

- Les places de stationnement sont interdites aux véhicules.
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement aux droits du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 14 Avril 2025

Le Maire,



Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

Michel CORTADE

Notifié le 14/04/25

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

